



Garantie d'un appareil photo numérique

Par **phenix2001_old**, le **03/11/2007** à **17:00**

Bonjour,
il ya un mois j'ai acheté un appareil photo numérique pour en faire un cadeau. Celui-ci ne fonctionne plus au bout de 15 jours. Le SAV me dit qu'ils doivent l'envoyer en réparation au fournisseur et de revenir dans 10 jours. Je reviens et on me dit qu'ils n'ont pu l'envoyer au fournisseur car ils n'arrivent pas à la contacter. Ils m'informent que si dans un délai de trois semaines l'appareil photo n'est toujours pas réparé et revenu au SAV, ils me donneront un avoir ou un autre appareil photo numérique. Le problème est que le magasin ne vend plus cet appareil photo et que tous les autres appareils sont plus chers que le mien. Que puis-je faire? existe-t-il des articles du code de la consommation sur les obligations du SAV et quels sont-ils? Je vous remercie de vos futures réponses.

Par **Jurigaby**, le **03/11/2007** à **19:06**

Bonjour.

Techniquement,ils ont l'obligation de vous rembourser ou de réparer.

Dixit article 1642 et suivant du code civil sur la garantie des vices cachés ou la garantie légale de conformité L 211-1 à L 211-18 du code de la consommation.

Par **phenix2001_old**, le **03/11/2007** à **19:53**

merci pour les articles du code de la consommation, ils m'ont bien éclairés